



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2025-027

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Travaux sur chaussée,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande de la Sté COLAS pour des travaux sur chaussée avenue Nelly OLIN,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin de permettre au chantier de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Pendant la durée de cette intervention, du 24 février 2025 08h00 au 07 mars 2025 de 18h00. La circulation sera interdite et une déviation mise en place. Dans le Sens CAPESTANG-CUXAC, déviation par le chemin du PECH, la route d'OUVEILLAN, l'avenue du Général De GAULLE et l'avenue Yvan PELISSIER. Dans le sens CUXAC-CAPESTANG, déviation par la rue Pierre de COUBERTIN

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier mais également de la mise en place des déviations nécessaires et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétent.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 07 février 2025

Le Maire

Grégory DELFOUR